



Les nouvelles collectes de déchets organiques : mythe ou réalité ?

Nivelles, le 6 février 2020

Depuis mars 2019, une collecte sélective en porte-à-porte des déchets organiques est opérationnelle sur les communes de Lasne, La Hulpe et Court Saint Etienne. Les déchets doivent être présentés à la collecte contenus dans des sacs compostables réglementaires (avec le logo in BW, de couleur vert pâle et d'un volume de 25L).

Depuis ce 1^{er} janvier, plusieurs communes supplémentaires se sont lancées dans cette collecte et d'autres suivront le 1^{er} février, le 1^{er} mars et dans les mois suivants.

Déjà au printemps dernier, des rumeurs évoquaient que les déchets organiques séparés par la population étaient collectés sans séparation réelle d'avec les ordures ménagères résiduelles réduisant ainsi à néant les efforts de tri consentis par la population.

Depuis ce début janvier et le démarrage de la collecte sélective sur de nouvelles communes, les mêmes rumeurs circulent.

Nous tenons absolument à rassurer l'ensemble des personnes ayant décidé de participer à ces collectes : **la séparation des déchets est effective et les matières organiques collectées sont bien valorisées dans une installation de biométhanisation.**

Et pourtant, certaines personnes ont vu des sacs blancs et des sacs vert pâles collectés dans un même camion non compartimenté, d'autres ont vu les deux types de sacs collectés dans la même camionnette ou encore des sacs d'ordures ménagères résiduelles mis indistinctement des deux côtés dans le camion bi-compartimentés ... ?

Ils n'ont pas rêvé !

Vu les (faibles) quantités présentées actuellement par la population, les collecteurs rationalisent au mieux les tournées. Pour ce faire, ils utilisent un certain nombre de trucs et astuces...

Concrètement, selon la commune, le collecteur utilise un ou deux camions et une camionnette.

Un camion est « bi-compartimenté » (composé de deux compartiments distincts), l'autre camion et la camionnette ne le sont pas.

Selon les zones collectées, soit le collecteur utilise un camion bi-compartimenté et sépare directement les matières dans les deux compartiments, soit il utilise le camion non-compartimenté. Dans ce dernier cas, soit il ne collecte que les sacs de déchets résiduels dans le camion, puis la camionnette passe chercher les sacs de déchets organiques, soit il accumule des sacs « organiques » dans la trémie sans faire fonctionner le compacteur et les décharges à des points de passage de la camionnette.



Eventuellement, la camionnette ramasse les deux types de sacs et retrouve le camion bi-compartimenté un peu plus loin sur la tournée et les hommes reprennent les sacs à la main et les jettent dans le compartiment ad-hoc du camion.

Si un seul camion est affecté à la collecte sur une commune, il est également arrivé que les ramasseurs stockent les quelques sacs de matières organiques entre la cabine du camion et le bouclier arrière de la benne.

Force est de constater que si le collecteur n'agissait pas ainsi, pour l'instant, il roulerait avec un compartiment se remplissant rapidement et donc lourd et l'autre ne se remplissant quasi pas et donc léger provoquant un déséquilibre de charge dangereux pour la circulation du camion et dommageable pour le châssis. Cela constituerait un risque que le collecteur ne veut pas courir.

Par ailleurs, cela signifierait que le collecteur devrait aller vidanger le camion dès que le compartiment « déchets résiduels » serait rempli, et ce, même si le second compartiment était quasi vide.

Il est évident que dès que les quantités seront plus importantes et que les deux compartiments se rempliront à un rythme similaire, le collecteur aura avantage à collecter l'ensemble des rues en camion bi-compartimenté en effectuant directement la séparation des déchets.

Ce sont des collecteurs privés à qui nous avons confié le travail et, bien sûr, nous vérifions que celui-ci est effectué conformément au cahier des charges !

Lorsqu'un camion arrive soit au centre de transfert de Mont Saint Guibert, soit dans nos installations de Virginal, **toutes les vidanges sont contrôlées** ; deux pesées distinctes, l'une pour les déchets résiduels, l'autre pour les déchets organiques, sont effectuées et nous vérifions l'absence de sac vert pâle dans les sacs blancs et inversement !

A ce jour, nous n'avons **JAMAIS** constaté de mélange ! Si un sac vert pâle de déchets organiques se retrouvait dans les déchets résiduels, c'est que celui-ci était mal trié et fortement contaminé et qu'il a dès lors dû être « déclassé » avec les déchets résiduels.

Si un collecteur devait mélanger les deux fractions, il est évident que des amendes seraient appliquées, tel que prévu par le cahier des charges.

Conclusions : la séparation des déchets est bien effective ! Au plus les citoyens participeront à la collecte sélective des déchets organiques, au mieux ce sera pour l'environnement et au plus vite la collecte pourra se faire comme la théorie l'exige.

Pourriez-vous diffuser l'information le plus largement possible auprès de la population ?

Pour tout renseignement complémentaire :

Laetitia Canu – Responsable communication Service Valorisation des matières

– Tél. : 067 894 588 – lcanu@inbw.be

Raphaël Lateur - Chargé de communication - Tél. : 0473/81 77 24 – rlateur@inbw.be